Document:-
A/CN.4/SR.1941

Compte rendu analytique de la 1941e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1986, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

1941e SÉANCE

Mardi 6 mai 1986, à 10 h 15

Président sortant : M. Satya Pal JAGOTA

Président : M. Doudou THIAM

Présents : le chef Akinjide, M. Arangio-Ruiz, M. Balanda, M. Boutros Ghali, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Flitan, M. Francis, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek, M. McCaffrey, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Pirzada, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Riphagen, M. Roukounas, sir Ian Sinclair, M. Sucharitkul, M. Tomuschat.

Election du Bureau

M. Thiam est élu président par acclamation.

M. Thiam prend la présidence.

1. Le PRÉSIDENT, après avoir fait l'éloge de son prédécesseur, remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant président.

2. La trente-huitième session, la dernière avant le renouvellement de ses membres, risquant d'être écourtée, la Commission devra redoubler d'efforts et utiliser au mieux le temps qui lui sera imparti pour pouvoir, comme elle le doit, progresser sensiblement dans l'examen des questions inscrites à son ordre du jour et dresser une sorte de bilan de son action.

M. Barboza est élu premier vice-président par acclamation.

M. Yankov est élu second vice-président par acclamation.

M. Riphagen est élu président du Comité de rédaction par acclamation.

M. Ogiso est élu rapporteur par acclamation.

Adoption de l'ordre du jour (A/CN.4/395)

3. Le PRÉSIDENT invite la Commission à adopter l'ordre du jour provisoire (A/CN.4/395), étant entendu que cela ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel les sujets seront examinés ni du temps qui leur sera consacré.

L'ordre du jour provisoire (A/CN.4/395) est adopté.

Organisation des travaux de la session *(suite)*

[Point 1 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance afin de permettre au Bureau élargi, composé des membres du Bureau de la Commission, des rapporteurs spéciaux et d'anciens présidents de la Commission, de se réunir pour examiner l'organisation des travaux.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 12 h 30.

5. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau élargi recommande à la Commission d'examiner comme suit les sujets figurant à l'ordre du jour :

	Jours ouvrables
1° Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (point 3)	10
2° Statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique (point 4)	5
3° Responsabilité des Etats (point 2)	5
4° Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité (point 5)	10

La Commission consacrerait ensuite 10 jours aux trois sujets suivants :

Droit relatif aux utilisations des cours d'eau à des fins autres que la navigation (point 6);

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (point 7);

Relations entre les Etats et les organisations internationales (deuxième partie du sujet) [point 8].

6. Le Bureau élargi a tenu compte du fait que la Commission disposerait, à compter du mercredi 7 mai, de 46 jours ouvrables dont 5 seront consacrés à l'adoption du rapport. La Commission garderait en réserve une journée dont elle pourra disposer en fonction des circonstances. Bien entendu, la répartition du temps de travail resterait souple et sujette à des réaménagements, selon que de besoin.

7. M. CALERO RODRIGUES dit qu'il lui paraît excessif de prévoir 10 jours ouvrables pour le sujet des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, puisque l'essentiel du travail qui reste à accomplir sur le sujet doit être effectué par le Comité de rédaction et que la Commission elle-même n'aura à examiner que les projets d'articles 25 à 28. De même, il doute qu'il soit justifié de prévoir 5 jours pour le sujet du statut du courrier diplomatique et de la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique. En revanche, il faudrait à son avis consacrer plus de temps à l'examen d'autres sujets importants, en particulier l'examen du droit relatif aux utilisation des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation et celui de la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international.

8. M. SUCHARITKUL explique que s'il a demandé au Bureau élargi de recommander à la Commission de consacrer 10 jours ouvrables à la question des immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens, c'est pour qu'elle puisse s'occuper non seulement des quatre articles de la cinquième partie du projet (Dispositions diverses), mais également des articles 2 à 5 de la première partie (Introduction), auxquels la Commission avait estimé qu'elle devrait revenir.

9. Sir Ian SINCLAIR estime que, comme la Commission devra travailler sous pression à la session en cours, les membres, autres que les rapporteurs spéciaux, devraient envisager de ne pas parler plus de 15 ou 20 minutes sur chaque sujet. Les divers sujets ont déjà été

longuement examinés au cours des sessions précédentes et les membres de la Commission n'ont pas besoin de répéter leurs vues.

10. Le PRÉSIDENT propose que la Commission adopte les recommandations du Bureau élargi relatives au calendrier de la session, étant entendu qu'elle aura toute latitude pour modifier ce calendrier selon les besoins.

Il en est ainsi décidé.

Comité de rédaction

11. Le PRÉSIDENT indique que le Bureau élargi recommande que le Comité de rédaction se compose des membres suivants, M. Ogiso, rapporteur de la Commission étant membre de droit : M. Riphagen (président), le chef Akinjide, M. Balanda, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Huang, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. McCaffrey, M. Ouchakov, M. Razafindralambo, M. Reuter, sir Ian Sinclair et M. Yankov.

La recommandation du Bureau élargi est approuvée.

12. Le PRÉSIDENT informe les membres de la Commission que, pour des raisons de personnel, la Commission devra se réunir désormais le lundi matin au lieu du lundi après-midi comme elle en avait coutume. Par ailleurs, il propose que le Comité de rédaction se réunisse les lundis, mardis, mercredis et jeudis après-midi, sauf en cas de séance du Groupe de planification.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.

1942e SÉANCE

Mercredi 7 mai 1986, à 10 heures

Président : M. Doudou THIAM

Présents : le chef Akinjide, M. Arangio-Ruiz, M. Balanda, M. Boutros Ghali, M. Calero Rodrigues, M. Díaz González, M. Flitan, M. Francis, M. Jagota, M. Koroma, M. Lacleta Muñoz, M. Mahiou, M. Malek. M. McCaffrey, M. Ogiso, M. Ouchakov, M. Pirzada, M. Razafindralambo, M. Reuter, M. Riphagen, M. Roukounas, sir Ian Sinclair, M. Sucharitkul, M. Tomuschat.

Immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens (A/CN.4/388[1], A/CN.4/396[2], A/CN.4/L.398, sect. E, ILC(XXXVIII)/Conf.Room Doc.1)

[Point 3 de l'ordre du jour]

[1] Reproduit dans *Annuaire... 1985*, vol. II (1re partie).

[2] Reproduit dans *Annuaire... 1986*, vol. II (1re partie).

PROJET D'ARTICLES PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL[3]

HUITIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son huitième rapport sur le sujet (A/CN.4/396).

2. M. SUCHARITKUL (Rapporteur spécial) dit que son huitième rapport regroupe tous les projets d'articles soumis jusqu'ici à la Commission, et dont certains ont été adoptés en première lecture.

3. Faisant le point de l'examen que la Commission a consacré aux vingt-huit articles qui forment les cinq parties du projet d'articles déjà présentées, le Rapporteur spécial rappelle que, dans la première partie (Introduction), la Commission a adopté provisoirement l'article 1er, une partie de l'article 2 et une partie de l'article 3.

4. Concernant le paragraphe 1 de l'article 2, la Commission a adopté provisoirement la définition des expressions « tribunal », figurant à l'alinéa *a*, et « contrat commercial », figurant à l'alinéa *g*. Les définitions proposées aux alinéas *b*, *c* et *d* ont été retirées. Pour l'alinéa *e*, le Rapporteur spécial propose dans son huitième rapport (A/CN.4/396, par. 34) une nouvelle définition de l'expression « biens d'Etat », qui s'inspire de l'article 8 de la Convention de Vienne de 1983 sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etat[4].

5. Le sort du paragraphe 2 de l'article 2 est en suspens, et le Rapporteur spécial propose qu'il soit renvoyé au Comité de rédaction avec le nouveau texte de l'alinéa *e* du paragraphe 1. Les dispositions de l'article 2 à ren-

[3] Les textes des projets d'articles examinés par la Commission à ses précédentes sessions sont reproduits comme suit :

Première partie du projet : *a*) art. 1er révisé et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 104; *b*) art. 2 : *ibid.*, p. 100, note 224; dispositions adoptées provisoirement par la Commission — par. 1, al. *a*, et commentaire y relatif : *ibid.*, p. 104; par. 1, al. *g*, et commentaire y relatif : *Annuaire... 1983*, vol. II (2e partie), p. 37; *c*) art. 3 : *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 100, note 225; par. 2 et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1983*, vol. II (2e partie), p. 37; *d*) art. 4 et 5 ; *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 100, notes 226 et 227.

Deuxième partie du projet : *e*) art. 6 et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1980*, vol. II (2e partie), p. 139 et suiv.; *f*) art. 7, 8 et 9 et commentaires y relatifs adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 105 et suiv.; *g*) art. 10 et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1983*, vol. II (2e partie), p. 23 et suiv.

Troisième partie du projet : *h*) art. 11 : *Annuaire... 1982*, vol. II (2e partie), p. 99, note 220; textes révisés : *ibid.*, p. 104, note 237, et *Annuaire... 1984*, vol. II (2e partie), p. 62, note 200; *i*) art. 12 et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1983*, vol. II (2e partie), p. 27 et suiv.; *j*) art. 13 et 14 et commentaires y relatifs adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1984*, vol. II (2e partie), p. 65 et suiv.; *k*) art. 15 et commentaire y relatif adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1983*, vol. II (2e partie), p. 38 et suiv.; *l*) art. 16, 17 et 18 et commentaires y relatifs adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1984*, vol. II (2e partie), p. 69 et suiv.; *m*) art. 19 et 20 et commentaires y relatifs adoptés provisoirement par la Commission : *Annuaire... 1985*, vol. II (2e partie), p. 60.

Quatrième partie du projet : *n*) art. 21, 22, 23 et 24 : *ibid.*, p. 53 et 54, notes 191 à 194; textes révisés, *ibid.*, p. 57, note 206.

[4] A/CONF.117/14.